

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 4 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h35

2024-11-351

2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Joseane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 7 octobre 2024
- 5 - Lecture des articles relatifs au Règlement 011-2024 sur la Régie interne des séances du conseil municipal
- 6 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Revenu Cumulatif au 31 octobre 2024
 - 7.2 - Dépenses et salaires du mois d'octobre 2024
 - 7.3 - Trésorerie de la municipalité au 30 septembre 2024
 - 7.4 - Dépôt des états financiers comparatifs
 - 7.5 - Adoption Règlement 013-2024 modifiant le paiement des droits de mutation
 - 7.6 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers des élus municipaux pour 2025
 - 7.7 - Calendrier des Seances 2025

- 7.8 -** Avis de Motion RÈGLEMENT#014-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #382-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
- 7.9 -** Nomination Maire Suppleant
- 7.10 -** Nomination d'un maire suppléant à la MRC d'Athabaska
- 7.11 -** Buffet de Noël 2024
- 7.12 -** Congé des fêtes de fin d'année.
- 7.13 -** Tarification remboursement kilométrage
- 7.14 -** GRILLE TARIFAIRE DES PUBLICITÉS DANS LE JOURNAL LE MENSUEL DE SAINT VALERE
- 7.15 -** Attribution d'un mandat de Services Juridiques à DHC Avocats
- 7.16 -** Renouvellement contrat de services DAN LAve
- 7.17 -** Demande programme d'emploi d'été 2025
- 7.18 -** Nomination d'un préposé à la surveillance de la Patinoire
- 7.19 -** Avis de Motion- Traitement des Élus municipaux
- 7.20 -** Constitution Fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 7.21 -** Participation au D H Éclairage - Le programme OSE 4.1 d'Hydro-Québec
- 7.22 -** Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 8 -** CORRESPONDANCES
 - 8.1 -** A Titre d'Information
 - 8.1.1 -** MAMH Approbation de la proportion médiane 2025 - Municipalité de Saint-Valère
 - 8.1.2 -** Invitation de Diabète Bois-Francs à la treizième année de la Journée Mondiale du Diabète,
 - 8.1.3 -** Achat bacs bruns 2026
 - 8.1.4 -** Lancement du programme de soutien financier - promotion de la langue française
 - 8.2 -** A titre Décisionnelles
 - 8.2.1 -** Rencontre annuelle des Municipalités amie des enfants-15e anniversaire de MAE
 - 8.2.2 -** Demande d'inscription d'Albatros Bois-Francs/Érable
- 9 -** RESSOURCES HUMAINES
 - 9.1 -** Augmentation Salaire des employés municipaux
- 10 -** DOSSIERS MUNICIPAUX
 - 10.1 -** Loisirs et Vie Communautaire
 - 10.1.1 -** Noel des Enfants
 - 10.1.2 -** Concours de décorations extérieures de Noël 2024
 - 10.1.3 -** Inauguration Bibliothèque municipal au nom de Hélène -P.-Hébert
 - 10.1.4 -** Frais de compensation aux 12-18 de Saint-Valère
 - 10.1.5 -** CLINIQUE - AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCs - PERSONNES DÉSIGNÉES PAIEMENT QUOTE-PART 2025
 - 10.1.6 -** Domaine Bleu-Appui de la municipalité
 - 10.2 -** URBANISME
 - 10.2.1 -** Rapport de l'inspectrice municipale - Octobre 2024
 - 10.2.2 -** Intégration PG Solutions - service d'inspection régionale : municipalités ayant Sygem

- 10.2.3 - Demande de permis de chenil, 1645, rang 8
- 10.2.4 - Dossier Vanessa Houle-
- 10.2.5 - Avis de motion
- 10.2.6 - Résolution adoptant le premier projet de règlement no 016-2024.amendant le règlement de zonage numéro 006-2024 et fixant la date de l'assemblée de consultation
- 10.2.7 - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO016-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 006-2024 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « C6 - COMMERCE LOURD » DANS LA ZONE CR-4.
- 10.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 10.3.1 - Acceptation de la soumission pour l'achat de sable d'hiver de 500 tonnes
 - 10.3.2 - Acceptation de la soumission pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 10.3.3 - Extension Location Pelle Mécanique du 30 Octobre au 22 novembre - 2024
- 10.4 - SECURITE CIVILE
 - 10.4.1 - Contrat déneigement Borne incendie
 - 10.4.2 - Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (RISIB)-Acceptation du budget 2025 et paiement de la quote-part 2025
 - 10.4.3 - Acquisition RADAR AVEC ARCHIVAGE DE DONNÉES ET ACCESSIBILITÉ INFONUAGIQUE
- 11 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES
- 12 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 12.1 - Génératrice Demande de soutien financier- Ministre des Affaires municipales, et de l'Habitation
 - 12.2 - Génératrice Demande de soutien financier-Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 - 12.3 - Génératrice Demande de soutien financier-Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Ministre responsable du Développement économique régional
 - 12.4 - Génératrice Demande de soutien financier-Ministre de la Sécurité publique
 - 12.5 - Demande de Subvention auprès du député Eric Lefebvre
 - 12.6 - Debut des cours de musique
- 13 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 14 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 15 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des consiellers

3 - MOT DU MAIRE

Le maire fait l'exposé de son mot du maire pour le mois de novembre 2024

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-352

4.1 - Séance ordinaire du 7octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 07 octobre 2024;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

5 - Lecture des articles relatifs au Règlement 011-2024 sur la Régie interne des séances du conseil municipal

Le greffier-trésorier de la municipalité fait la lecture des articles 8-9-15-16-17-18-19-21-22-23-24-25-26-28-32-33-35-40

6 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

La période de question aux participants, en présentiel ou en distanciel, commence à 19h.42. Le nombre de personnes présentes en salle est de 5. Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Revenu Cumulatif au 31 octobre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2024 au 31 octobre 2024**. Le rapport déposé et ventilé mentionne que **2,698,863.52 \$** ont été comptabilisés au titre des revenus par rapport à \$ 3,3340,047.02 budgété.

2024-11-353

7.2 - Dépenses et salaires du mois d'octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Eric Morissette et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois d'octobre 2024 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de **\$ 3,043.84** ainsi que des factures s'élevant à **\$ 84,047.51** consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2024. Auquel s'ajoute un montant de **\$ 29,326.98** consigné au rapport des salaires nets du 31 octobre 2024. Le tout totalisant un montant global de **\$ 116,418.33**

Adopté à l'unanimité.

7.3 - Trésorerie de la municipalité au 30 septembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 30 octobre 2024 et assure que la municipalité est en très bonne santé financière et de trésorerie à cette date.

Liquidités au 31 octobre 2024

	Numero de compte	Description	Solde Brut	Interets	Solde au 31 Octobre 2024
1	304316-EOP	Fonctionnement	1 631 303,52 \$		1 631 303,52 \$
2	304316-ET1	Projets/ Epargne a terme	64 567,26 \$	147,65 \$	64 714,91 \$
					1 696 018,43 \$

Prets

3	0304316-PR4	Pret /PAVL 2023	267 543,00 \$	130,19 \$	267 673,19 \$
4	0304316-PR2	Pret/Rang 11Refe Regl 390-2022	628 511,04 \$	305,84 \$	628 816,88 \$

Carte de Credit

			Solde		Disponibilite
5	4530 92.....6011	Loisirs	1 342,35 \$		1 157,65 \$
6	4531 92.....4016	Direction Générale	375,84 \$		7 124,16 \$

7.4 - Dépôt des états financiers comparatifs

Conformément à l’article **176.4** du Code Municipal du Québec (CMQ) le directeur général et greffier-trésorier monsieur Karl Péguy Saint Fort dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l’exercice financier courant, réalisés jusqu’au 30 septembre 2024 et ceux de l’exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l’exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice

2024-11-354 7.5 - Adoption Règlement 013-2024 modifiant le paiement des droits de mutation

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut adopter un règlement sur les modalités de relatives aux droits de mutation;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu’un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu’il prévoit à préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433.4 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d’une loi générale ou spéciale et qu’il ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère désire se prévaloir des dispositions de la Loi afin d’établir les modalités de paiement des drotis de mutations;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné par la conseillère Nadia Hébert lors de la séance du 7 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu unanimement :

D’ADOPTER le règlement 013-2024 et ordonne et statue à l’effet que :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute mutation de valeur Immobilière au niveau de la municipalité de Saint-Valère

Année fiscale

ARTICLE 2 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024 et les suivantes jusqu'à tout changement survenant à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. ..

ARTICLE 3 **Droit de Mutation**
La Municipalité de Saint-Valère doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble sur son territoire en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 4 Taux du droit de mutation

- 0,5 % sur la tranche d'imposition qui n'excède pas 58 900 \$;
- 1 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$;
- 1,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 294 600 \$.

ARTICLE 5 **Nombre et dates des versements**
La Municipalité de Saint-Valère permet que le droit de mutation soit payé sur 4 versements égaux en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. Le premier paiement du droit de mutation est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Valère.
Tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent

ARTICLE 6 **Paiement exigible**
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 7 **Taux d'intérêt sur les arrérages**
A compter du moment où la taxe sur le droit de mutation devient exigible, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat

Frais d'administration
ARTICLE 8 Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 9 **Nouveau transfert de l'immeuble**
Si l'immeuble concerné par le droit de mutation fait l'objet d'un nouveau transfert, le solde du droit de mutation devient exigible.

Entrée en vigueur

ARTICLE 10 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la municipalité.

Adopté à Saint-Valère, ce ième jour du mois de 2024.

Avis de motion : 07 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement : 07 Octobre 2024
Adoption: Publication
Entrée en vigueur

2024-11-355

7.6 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers des élus municipaux pour 2025

ATTENDU QUE La Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités en ses articles 357 -360 oblige les élus municipaux à déclarer leurs intérêts pécuniaires annuellement;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a, à cet effet, remis aux élus municipaux de Saint-Valère le formulaire à remplir lors d’un atelier de travail;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont remis donc lors de cette assemblée à ce dernier les formulaires dûment remplis. Et que ces formulaires seront déposés aux archives pour référence future, si nécessaire;

En conséquence,

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Guy Dupuis

- **QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort dépôt des déclarations d’intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil pour l’année fiscale 2025.

Adopté à l'unanimité

2024-11-356 7.7 - Calendrier des Seances 2025

CONSIDÉRANT que l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu unanimement

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le premier lundi du mois et débiteront à 19 h 30.

**CALENDRIER 2025
DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT VALERE**

Mois	Jour	Date	Heure	Lieu	Ville
Janvier	Lundi	13	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Février	Lundi	3	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Mars	Lundi	10	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Avril	Lundi	7	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Mai	Lundi	5	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère

Juin	Lundi	2	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Juillet	Lundi	7	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Août	Lundi	11	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Septembre	Lundi	8	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Octobre	Mardi	6	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Novembre	Lundi	3	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère
Décembre	Lundi	8	19:30	Salle Municipale 2 Rue du Parc	Saint-Valère

- -
 - **QU’UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.
 - **QUE** la publication soit aussi transmise au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

Adopté à l'unanimité.

**7.8 - Avis de Motion RÈGLEMENT#014-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT #382-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La conseillère, Claudia Quirion, dépose un avis de motion à l’effet qu’il y aura présentation, lors d’une séance subséquente, du règlement #014-2024 modifiant le règlement numéro 382-2021 sur la gestion contractuelle de la municipalité de saint-Valère.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 382-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Valère le 7 jour du mois de juin 2021, conformément à l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* («?CM?»);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d’autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l’exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code Municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU’il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces **lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d’octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DU CONSEILLER.....ET APPUYÉE PAR LA CONSEILLEREET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

- L'article 8 du Règlement numéro 382-2021 sur la gestion contractuelle est modifiée et se lit désormais

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.?»

- Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 8 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25?000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.?»
- Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.* , la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la

Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le «?Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués?», soit?:

- Alimentation
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.
- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l' élu?;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant?;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître?:

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l' élu?;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant?;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.?

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître?:

- Le nom de l' élu?;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant?;
- L'objet du contrat de service et son prix.»

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

2024-11-357

7.9 - Nomination Maire Suppléant

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer conformément aux prescrits du Code Municipal du Québec un maire suppléant

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** le conseil nomme le conseiller Jacques Pépin comme **Maire-Suppléant** en cas d'absence du maire pour la municipalité de Saint-Valère pour l'année 2025.

- **QUE** la conseillère Nadia Hébert accepte d’agir à titre de **Mairesse Suppléante** en cas d’incapacité d’agir du maire suppléant ou du maire, monsieur Marcel Normand pour l’année 2025

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil.

2024-11-358

7.10 - Nomination d’un maire suppléant à la MRC d’Athabaska

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à la nomination d’un maire assistant en cas d’absence du maire;

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par le conseiller Éric Morissette Il est résolu :

- **QUE** le conseiller Jacques Pépin soit l’ élu désigné pour remplacer le maire aux séances de la MRC d’Arthabaska en cas d’absence du maire.
- **QU’UNE** copie de ladite résolution soit transmise à la MRC pour les suites nécessaires.

Adopte à l’unanimité des conseillers.

2024-11-359

7.11 - Buffet de Noël 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère veut offrir à ses employés y compris les bénévoles une activité plaisante de rassemblement dans le temps des Fêtes et de les remercier de leurs services;

CONSIDÉRANT l’importance de cette activité sociale au sein de la municipalité de Saint-Valère

En conséquence :

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu unanimement :

- **D’ORGANISER** le vendredi 20 décembre 2024 un buffet de Noël pour les employés et élus municipaux et les bénévoles qui peuvent se faire accompagner de leurs époux (ses) et enfants;
- **D’AUTORISER** un montant budgétaire de **2,200\$** pour l’organisation de cette activité sociale;
- **D’AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Karl Péguy Saint Fort à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et de signer pour et au nom de la municipalité tous les contrats de réservation pour la tenue du buffet de Noël des employés et autre demande de dépôt, le tout dans les limites prévues du budget;
- **D’AUTORISER** le paiement des dépenses soumises et encourues par le comité organisateur travaillant sur la supervision directe du directeur général pour la tenue du souper de Noël des employés de la municipalité, et ce, sur réception des factures, le tout dans les limites prévues du budget et après approbation du directeur général;

Adopte à l’unanimité des conseillers.

2024-11-360

7.12 - Congé des fêtes de fin d’année.

CONSIDÉRANT les congés déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE les congés prévus sont la veille de Noël, le jour de Noël, le lendemain de Noël, le jour de l’an et le lendemain du jour de l’an;

CONSIDÉRANT QUE les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu unanimement :

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du **jeudi 19 décembre 2024 à 16h et la réouverture soit fixée au lundi 6 janvier 2025 aux heures habituelles;**
- **QUE** l’horaire prévu pour les travailleurs aux services publics soit sur appel en alternance selon l’horaire proposé par le responsable des travaux publics à la direction générale et que tous les travailleurs seront au travail si des déneigements sont nécessaires.

Adopté à l’unanimité des conseillers.

2024-11-361

7.13 - Tarification remboursement kilométrage

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion. et appuyée par le conseiller Éric Morissette et résolu,

- **QUE** soient remboursés à partir du **1^{er} novembre 2024** les frais de Kilométrage encourus par tout employé et élus municipaux au tarif de 0.65\$/km.

Adopté à l'unanimité.

2024-11-362

7.14 - GRILLE TARIFAIRE DES PUBLICITÉS DANS LE JOURNAL LE MENSUEL DE SAINT VALERE

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour les publicités sont restés les mêmes depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’adapter la grille tarifaire pour s’arrimer à ce nouveau format ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Éric Morissette. et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement

- **QUE** soient adoptés les tarifs suivants des publicités du journal municipal Le Mensuel pour l’année 2025 :

Format	Nombre de parutions	Prix 2025
1/4 page	11	200,00 \$
1/4 page (1 parution)	1	55,00 \$
1/2 page	11	270,00 \$
1/2 page (1 parution)	1	80,00 \$
3/4 page	11	375,00 \$
3/4 page (1 parution)	1	105,00 \$
1 page complète	11	550,00 \$
1 page (1 parution)	1	135,00 \$
1 carte d'affaires	11	115,00 \$

2024-11-363

7.15 - Attribution d'un mandat de Services Juridiques à DHC Avocats

CONSIDÉRANT QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Saint-Valère a accepté l'offre de services juridiques du cabinet DHC Avocats afin de répondre à ses besoins en cette matière;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 07 octobre 2024 préparée à cette fin par DHC Avocats

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette;

Et résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par DHC Avocats, laquelle se décrit comme suit :

Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;

Personnes autorisées à consulter : Le maire, le directeur général, le responsable des travaux publics;

Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Coût forfaitaire : 400 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;

Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 150 \$ de l'heure;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-11-364

7.16 - Renouvellement contrat de services DAN LAve

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère désire contracter un entrepreneur afin d'effectuer des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumis par Dan-Lave 97 (Denis Filion) pour le renouvellement des services mentionnés pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la Direction générale relative à ce dossier;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil retienne les services de Dan-lave 97 pour l'année 2025 au coût de **899.64 \$** par mois plus les taxes applicables.
- **QUE** le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Karl Péguy Saint- Fort soit habilité à signer pour et au nom de la municipalité le contrat y relatif pour les travaux d'entretien du bureau municipal, de la bibliothèque ainsi que du bureau intergénérationnel.

Adopte à l'unanimité des conseillers

.

2024-11-365

7.17 - Demande programme d'emploi d'été 2025

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier monsieur Karl Péguy Saint fort à déposer la demande de subvention au programme d'emploi d'été 2025

- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier monsieur Karl Péguy Saint fort à signer au nom et pour la municipalité de Saint-Valère tous les documents pertinents au dépôt de ladite demande.

Adopté à l'unanimité.

2024-11-366

7.18 - Nomination d'un préposé à la surveillance de la Patinoire

CONSIDÉRANT QUE la patinoire doit être entretenue et qu'une surveillance aux heures d'ouverture est nécessaire;

;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère et appuyée par le conseiller Éric Morissette et résolu,

- **QUE** soit désigné monsieur Dominique Auclair comme responsable de la surveillance de la patinoire pour la période hivernale allant du mois de décembre 2024 à mai 2025;
- **QUE** soit acceptée par le Conseil la proposition de M. Dominique Auclair le coût relatif à la surveillance de la patinoire soit un montant de 4,500 \$ pour la période hivernale allant du mois de décembre 2024 à mai 2025;
- **QUE** les heures d'ouverture de la patinoire seront du lundi au vendredi de 18h30 à 21h et les samedis de 9h à 17h et en soirée de 18h30 à 21h. La patinoire sera ouverte le dimanche pour du patinage libre de 14h à 16h.
- **QUE** monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier trésorier soit autorisé à préparer e à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère le contrat y relatif.

Adopté à l'unanimité

7.19 - Avis de Motion- Traitement des Élus municipaux

PROJET RÈGLEMENT NO 015-2024

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) en son article 8 permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal tenue le 04 novembre 2024 par la conseillère Claudia Quirion

ATTENDU QUE le présent projet de règlement numéro 2024-015 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 04 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement a été publié le5 novembre 2024;

#Resolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère et résolu unanimement par tous les membres du conseil municipal que le règlement no 2024-014 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 2023-399 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025 et les exercices financiers suivants.

Article 3

Une rémunération annuelle de 16,645.38\$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 8,322.18\$ a été accordée aux conseillers au règlement 399-2023 adopté en séance ordinaire du 6 novembre 2023 par résolution 619-2023. Le tiers de ce montant a été octroyé pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité.

Tenant compte du taux d'inflation (IPC) au mois de septembre publié par l'institut statistique du Canada mentionnant qu'il est de 2% et eu égard à l'ajustement accorde aux élus au cours de l'année 2024, le Conseil décide d'accorder que 2 % d'augmentation pour l'année 2025 aux élus municipaux et effective au 1^{er} janvier 2025.

La rémunération annuelle de base pour l'année 2025 du maire est fixée à 17061.5\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8,530.23 \$.

Article 4

En plus de la rémunération décrite à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à au tiers du montant de la rémunérations oit 5,687.17\$ annuellement pour le maire et de 2,843.11\$ pour chaque conseiller.

CONSEIL							
Nom	Poste	Rém. 2024	Alloc. Dép. 2024	Total 2024	Rém. 2025	Alloc. Dép. 2025	Total 2025
Marcel Normand	Maire	16 645,38	5 548,46	22 193,84	17 061,51	5 687,17	22 748,69
Guy Dupuis	Conseiller 1	8 322,18	2 774,06	11 096,24	8 530,23	2 843,41	11 373,65
Jacques Pepin	Conseillère 2	8 322,18	2 774,06	11 096,24	8 530,23	2 843,41	11 373,65
Eric Morissette	Conseiller 3	8 322,18	2 774,06	11 096,24	8 530,23	2 843,41	11 373,65
Nadia Hébert	Conseiller 4	8 322,18	2 774,06	11 096,24	8 530,23	2 843,41	11 373,65
Joseane Turgeon	Conseillère 5	8 322,18	2 774,06	11 096,24	8 530,23	2 843,41	11 373,65
Claudia Quirion	Conseiller 6	8 322,18	2 774,06	11 096,24	8 530,23	2 843,41	11 373,65
TOTAL		66 578,46	22 192,84	88 771,30	68 242,92	22 747,66	90 990,59

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l'utilisation d'un cellulaire.

Article 5

L'indexation consiste à l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois d'aout de l'année courante qui s'établit à 2%,

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 6

Le versement de la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

Article 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme

égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle

Article 9

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 novembre 2024

Adoption projet règlement :

Avis public : 5 novembre 2024

Séance d'adoption :

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

2024-11-367 7.20 - Constitution Fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur la loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) ('P. L. 49');

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et référendums dans la municipalité (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 78-2022 et 689-2023, la municipalité de Saint-Valère a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

En CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15,000\$ pour l'exercice financier 2025;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté ou le fonds général de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-11-368

7.21 - Participation au D H Éclairage - Le programme OSE 4.1 d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec dans le cadre du Programme O SR v.4.1 offre a soumis à la municipalité de Saint-Valère une offre consistant à remplacer les luminaires actuels par le DEL;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme que les produits sont subventionnés via le programme OSE et qu'il convient de supporter que les frais d'installation;

CONSIDÉRANT QU'II y a lieu de faire remplacer les lampadaires de la patinoire ainsi que les autres se trouvant au parc municipal;

En conséquence,

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Valère accepte de participer Programme O SR v. consistant à remplacer les luminaires actuels par le DEL 4.
- **D'AUTORISER** monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère les bons de commande EO422 et EO423

Adopté à l'unanimité.

2024-11-369

7.22 - Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles

il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/de Saint-Valère

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par la conseillère Nadia Hébert. et résolu : :

- **D'ADOPTER** la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité/de Saint-Valère jointe en Annexe ____ (ci-après la « Directive »);
- **QUE** la Directive de la municipalité de Saint-Valère remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;
- **QUE** cette Directive sera:
 - a) Transmise au ministre de la Langue française;
 - b). Publiée sur le site Internet de la municipalité;
 - c). Diffusée au personnel de la municipalité/de Saint-Valère
- d) Révisée au moins tous les cinq ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8 - CORRESPONDANCES

8.1 - A Titre d'Information

8.1.1 - MAMH Approbation de la proportion médiane 2025 - Municipalité de Saint-Valère

Conformément aux dispositions prévues à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de notre municipalité concernant l'exercice financier 2025. Les résultats ainsi approuvés sont les suivants :
Proportion médiane : 85 %
Facteur comparatif : 1.18

8.1.2 - Invitation de Diabète Bois-Francs à la treizième année de la Journée Mondiale du Diabète,

Diabète Bois-Francs organise une marche symbolique le jeudi 14 novembre. La marche débutera à 18h30 à la Bibliothèque Charles-Edouard-Mailhot, pour se rendre à l'Hôtel de Ville, où il y aura, levée du drapeau. Cette marche se veut un moyen de sensibilisation concernant le fléau du diabète. Les statistiques

étant alarmantes, il est important de faire de la prévention auprès de la population. Des allocutions seront faites avant le départ vers 18h15.

8.1.3 - Achat bacs bruns 2026

La MRC d'Arthabaska nous informe déjà d'intégrer dans notre budget annuel de l'année 2026 le coût de rachat des 536 bacs bruns afin de devenir propriétaires des bacs sur le territoire. Étant donné que la location des bacs bruns ne sera pas incluse dans les prochains appels d'offres concernant la collecte et le transport des déchets, des matières organiques et des résidus encombrants ainsi que l'élimination des déchets et la valorisation des matières organiques, les municipalités qui sont présentement en location devront prévoir à leurs budgets 2026 le rachat des bacs bruns

8.1.4 - Lancement du programme de soutien financier - promotion de la langue française

L'objectif principal du programme est de favoriser des événements/activités qui, par leur envergure et leur qualité, permettent de mettre en lumière la promotion de la langue française dans notre communauté. Ces demandes devront respecter un des axes suivants :

- Promouvoir la langue française : Soutenir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui célèbrent la langue française en tant qu'élément essentielle de notre identité québécoise.
- Faciliter l'intégration linguistique par le dialogue : Encourager des actions visant à favoriser la discussion en français entre les membres de la communauté d'accueil et les personnes issues de l'immigration
- Contribuer à l'épanouissement de la communauté francophone : Soutenir des projets rassembleurs et durables qui mobilisent un grand nombre de participants et renforcent le sentiment d'appartenance à la culture québécoise.

Les demandes sélectionnées bénéficieront d'un soutien financier allant jusqu'à 5 000 \$, en fonction de leurs besoins et de leur envergure

Date limite de dépôt des demandes

La date limite pour soumettre un projet est le 13 décembre 2024 à 23h59

8.2 - A titre Décisionnelles

2024-11-370

8.2.1 - Rencontre annuelle des Municipalités amie des enfants-15e anniversaire de MAE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est accréditée comme Municipalité Amie des Enfants (AME)

CONSIDÉRANT QUE l'invitation adressée par la chargée de Projet-Enfant et Jeunesse de l'espace Muni pour la participation à la rencontre annuelle des Municipalités Amies des Enfants le 15 novembre 2024 **à la Salle de l'édifice Paul-Benoit, 107 rue de la Salle, Deschambault Grondines.**

CONSIDÉRANT QU’il Y a lieu de designer deux membres pour prendre part a cette activité pour le compte de la municipalité de Saint-Valère

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Nadia Hébert et appuyé par le Conseiller Éric Morissette et résolu unanimement :

- **QUE** soient désignés le conseiller Guy Dupuis et la conseillère Claudia Quirion à prendre part à la rencontre annuelle des Municipalités Amies des Enfants 9AME) qui se tiendra le vendredi 15 novembre 2024 **à la Salle de l’édifice Paul-Benoit, 107 rue de la Salle, Deschambault Grondines.**
- **QUE** la Direction Générale de la municipalité de Saint-Valère se charge des frais d’inscriptions qui sont de 68\$ chacun plus taxes
- **QUE** Soient remboursés les frais de kilométrage aux participants sur présentation de leur rapport selon la politique en vigueur au sein de la municipalité.

Adopté à l’unanimité

2024-11-371

8.2.2 - Demande d'inscription d'Albatros Bois-Francs/Érable

Sur la proposition e la conseillère Nadia Hébert et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Valère accepte positivement la demande d’Albatros Bois-Francs/Érable, un organisme communautaire offrant des services d’accompagnement gratuits pour les personnes atteintes de maladie grave, en soins palliatifs, en fin de vie et endeuillées.
- **QUE** soit ajouté à notre site Web, Albatros Bois-Francs/Érable, un organisme communautaire offrant des services d’accompagnement gratuits pour les personnes atteintes de maladie grave, en soins palliatifs, en fin de vie et endeuillées. Avec les informations suivantes

Nom : Albatros Bois-Francs/Érable Numéro de téléphone : 819 751-6264

Adresse courriel : info@albatrosboisfrancserable.com Site Web : albatrosbfe.com Adresse : 59, rue Monfette, bureau 232, Victoriaville (Québec) G6P 1J8

9 - RESSOURCES HUMAINES

2024-11-372

9.1 - Augmentation Salaire des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère désire maintenir la rémunération des employés cadres à des niveaux compétitifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut investir afin de favoriser la rétention et l’embauche d’employés cadres ;

CONSIDERANT la proposition de convention collective soumise par le syndicat des employés de Saint-Valère

CONSIDÉRANT QUE l’indice des Prix à la Consommation (IPC) publié par l’institut Statistique du Canada au 30 septembre 2024 est de 2%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Nadia Hébert et appuyé par le Conseiller Éric Morissette et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **QUE** le conseil municipal de Saint-Valère autorise le versement aux employés cadres à l’emploi et effectif au **1er janvier 2025**, un

pourcentage forfaitaire équivalent à 2 % du salaire versé au cours de l'année 2024.

- **QUE** le salaire du directeur général soit ajusté conformément aux prescrits de son contrat de travail signé et amendé entre le maire et lui.

Adopté à l'unanimité

10 - DOSSIERS MUNICIPAUX

10.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2024-11-373

10.1.1 - Noël des Enfants

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère organise chaque année, grâce à l'implication volontaire de bénévoles une activité où sont remis des cadeaux aux enfants des parents qui l'ont demandé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Valère entend pérenniser cette tradition au sein du village

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Eric Morissette et résolu unanimement :

- **D'ORGANISER** une fête pour les enfants du village en partenariat avec certaines entreprises locales le dimanche 8 décembre 2024 à la salle municipale de Saint-Valère;
- **DE METTRE** à la disposition du comité organisateur d'un budget de \$2,500 pour l'organisation de cet événement de « Père Noël » à Saint-Valère;
- **DE SOLLICITER** par la direction générale auprès du dit comité organisateur une reddition de compte pour le montant dans le cadre de cette activité;
- **QUE** la Direction générale est habilitée à solliciter une subvention auprès du bureau du député Éric Lefebvre d'un montant de 500.00\$ pour cette activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-11-374

10.1.2 - Concours de décorations extérieures de Noël 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère souhaite faire participer les citoyennes et citoyens aux festivités de fin d'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend dynamiser la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'A cet effet, le conseil municipal compte organiser un concours de décorations extérieures de Noël de rassemblement dans le temps des Fêtes ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette activité sociale au sein de la municipalité de Saint-Valère

En conséquence sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement

- **D'ORGANISER** un concours de décorations extérieures sur toute l'étendue du territoire municipal de Saint Valère

- **QU'UN** jury composé de 5 membres soit formé et ira évaluer les décorations de toutes les maisons afin de décerner un prix
- **QU'UN** Cadeau de d'une valeur de 150,130 et 120\$ sera accordé aux 3 meilleures décorations
- **QUE** 2 certificats cadeau (1adulte et un enfant) sera accordé pour un accès à une entreprise de la place;
- **QU'UN** panier cadeau compose des produits régionaux sera offert
- **QUE** Le processus d'inscription soit fixe du 07 novembre 2024 au 6 décembre 2024
- **QUE** La publication de ce concours soit effectuée à travers le site web de la municipalité, la page Facebook et le mensuel de décembre 2024.
- **QUE le** directeur général soit habilité à solliciter pour et au nom de la municipalité une subvention auprès du bureau du député provincial

Adopte à l'unanimité des conseillers

2024-11-375

10.1.3 - Inauguration Bibliothèque municipal au nom de Hélène -P.- Hébert

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Saint-Valère a vu le jour en 1980 et ayant pour fondatrice Madame Hélène P. Hébert;

CONSIDÉRANT la résolution 426-2023 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 3 avril 2023 consistant à baptiser la bibliothèque municipale au nom de sa fondatrice **Mme Hélène Provencher Hébert;**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la direction générale de la municipalité auprès de la commission toponymie ainsi que de la direction du réseau biblio des Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la correspondance du réseau biblio CQLM du centre du Québec en date du 17 octobre 2024 attestant l'approbation du changement du nom changement de dénomination de votre bibliothèque dans nos différents outils de gestion et de communication.

CONSIDÉRANT QUE selon les directives, il y a lieu de dénommer la bibliothèque municipal e Saint-Valère *Bibliothèque Hélène-P.Hébert;*

CONSIDÉRANT QUE la date du mercredi 6 novembre 2024 a été retenue pour procéder a l'inauguration officielle en présence des autorités et fonctionnaires du réseau biblio ès 18 heures;

CONSIDÉRANT l'agenda des activités prévues en la circonstance;

En CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **DE PROCEDER le** mercredi 6 novembre 2024 à l'inauguration de la dénomination de la Bibliothèque municipale au nom de Bibliothèque Hélène -P. Hébert
- **D'AUTORISER** un montant de 2500\$ **pour** la conception et l'impression des plaques, des frais liés au buffet, et toutes les autres dépenses budgétées pour la tenue de cette activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-11-376

10.1.4 - Frais de compensation aux 12-18 de Saint-Valère

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu,

- **QUE** soient accordés aux membres du comité 12-18 des frais de compensation de 200\$ pour leur participation et soutien aux activités de l'Halloween 2024 tenue de concert avec la municipalité de Saint-Rosaire les 25 et 26 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

2024-11-377

10.1.5 - CLINIQUE - AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS - PERSONNES DÉSIGNÉES PAIEMENT QUOTE-PART 2025

CONSIDÉRANT l'adhésion en 2018 de la Municipalité de Saint-Valère à la clinique médicale Avenue Santé Bois-Francis de Daveluyville;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'offrir et de maintenir des services de proximité à la population de Saint-Valère;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu,

- **QUE** soit autorisée une quote-part de 3.50\$ par citoyen pour le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la clinique médicale Avenue Santé pour l'année 2025 soit un montant de 4,147.50.
- **QUE** soit désignée la conseillère Claudia Quirion comme représentante principale et la conseillère Nadia Hébert come substitut ou remplaçante pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère au conseil d'administration de l'organisme.
- **QU'UNE** copie de la résolution soit transmise au secrétariat du conseil d'administration de Avenue Santé Bois-Francis.

Adopté à l'unanimité.

2024-11-378

10.1.6 - Domaine Bleu-Appui de la municipalité Reporté pour discussion à une prochaine séance

Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

QUE CE point soit Reporté pour discussion à une prochaine séance ce point à l'ordre du Jour.

Adopté à l'unanimité.

- Que la Municipalité de St-Valère appuie la construction éventuelle de bâtiments sur le site du Domaine Bleu, situé au 787 route 161, St-Valère.
- Que la Municipalité de St-Valère appuie financièrement par un crédit de taxes à définir le développement du projet du Domaine Bleu.
- Que la Municipalité de St-Valère appuie le projet de dézonage d'une partie de terrain pour la construction éventuelle d'un centre multifonctionnel et de minimaisons sur le site du Domaine Bleu.

- Que la Municipalité de St-Valère soutienne le développement de services pour les personnes autistes et/ou déficientes intellectuelles du Domaine Bleu.

10.2 - URBANISME

2024-11-379

10.2.1 - Rapport de l'inspectrice municipale - Octobre 2024

IL est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu:

D'ACCEPTER le dépôt du Rapport d'activités de l'inspectrice en Urbanisme pour le mois d'octobre 2024. Lequel rapport fait mention de:

-Rapport de l'inspectrice en bâtiment : Mois d'octobre 2024

En octobre, j'ai fait en moyenne 8 heures par semaine.

Principale demande :

- Suivi des demandes des citoyens (8), agents immeubles (1), agronome (1), notaires et

Autres.

- Analyse de demandes de permis.

- Émission de 2 permis d'installation septique, 2 permis de construction et 1 permis

D'abatage d'arbre.

Demande spécifique :

- Inspection (2) pour le chenil au 1645, rang 8.

- Réception et analyse d'une demande de modification au règlement sur les animaux.

- Réception et analyse d'une demande d'augmentation du cheptel / agrandissement

(Ferme Thibault)

- Suivi de la procédure pour la modification réglementaire et rédaction des documents

(Résolution, avis de motion et premier projet de règlement) pour M. David C. Beauchesne de la compagnie (9343-1948 QUEBEC INC.) au 1776, route 161.

- Refus de demande de permis en zone inondable.

- Analyse pour le potentiel remblai sur le terrain de la municipalité.

- Inspection et avis pour une plainte concernant des herbes hautes sur la 161 (rédaction

de l'avis pour huissier).

Amélia Lacroix

2024-11-380

10.2.2 - Intégration PG Solutions - service d'inspection régionale : municipalités ayant Sygem

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par la conseillère Claudia Quirion et résolu,

- **QUE** soit retenue la deuxième proposition de la coordination de l'aménagement de la MRC d'Arthabaska consistant à **Faire la conversion des données pour l'intégrer dans notre module PG Solutions – Territoire**. Cette option permet de faire la conversion 1 seule

fois. La compagnie vous contactera pour extraire les données et l'amener dans le logiciel PG Solution – Territoire qui sera à la MRC.

- **QUE** soit accepté le cout d'acquisition de de 1750\$ + taxes pour cette transaction

Adopté à l'unanimité.

2024-11-381

10.2.3 - Demande de permis de chenil, 1645, rang 8

Reporté pour discussion à une prochaine séance

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

QUE CE point soit Reporté pour discussion à une prochaine séance ce point à l'ordre du Jour.

Adopté à l'unanimité.

(Résolution non adoptée)

Résolution modification règlement sur les animaux

Considérant que la municipalité a reçu le 24 octobre 2024 une demande de modification au règlement 216-1998 sur les animaux.

Considérant que la demande consiste à modifier l'article 4.3 du règlement 216-1998.

4.3 Le propriétaire dont l'occupation est la vente ou l'élevage de chiens doit respecter les normes ci-dessous;

*4.3.3 L'endroit où les chiens sont gardés doit être à **plus de cent mètres de toute habitation autre que celle du propriétaire** et en outre, les chiens ne doivent pas être source d'ennuis pour les voisins, soit par le bruit, soit par les odeurs.*

Considérant que la demande consiste à faire passer de 100m à 80m la distance minimale entre un chenil et toute habitation autre que celle du propriétaire.

Considérant qu'il y a actuellement un chenil à l'adresse de résidence du demandeur

Considérant que ce chenil est situé à 85m de deux autres résidences.

Considérant que la SPA et la municipalité ont reçu des plaintes concernant ce chenil

Considérant que cette modification rendrait conforme ce chenil et diminuerait la réglementation pour tout autre chenil dans la municipalité

En conséquence, sur la proposition du conseiller et appuyée par la conseillère et résolu,

QUE soit refusée la demande globale de modification de l'article 4.3.3 du règlement 216-1998 sur les animaux requis par le citoyen Christian Hélie;

QUE lui soit accordé un permis temporaire dans la mesure il accepte de reculer de 20 m le lieu d'élevage de ses chiens lui permettant de se conformer aux prescrits 4.3.3 du règlement 216-1998 dans un délai allant au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

2024-11-382

10.2.4 - Dossier Vanessa Houle-

« **CONSIDÉRANT** l’émission des constats d’infraction 292310-118, 806950237 et 806989634 en lien avec la contravention du Règlement harmonisé numéro G 100;

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Guy Dupuis .et résolu :

- **QUE** le conseil entérine l’entente de règlement hors cour intervenu entre les parties;
- **QUE** le directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet à ladite entente. »

Adopté à l'unanimité

10.2.5 - Avis de motion

Le conseiller(ère) Claudia Quirion donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 016-2024 relatif à la modification du règlement de zonage n° 006-2024 » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour but de permettre l’usage « C6- Commerce lourd » dans la zone CR-4.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d’alléger la procédure d’adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2024-11-383

10.2.6 - Résolution adoptant le premier projet de règlement no 016-2024.amendant le règlement de zonage numéro 006-2024 et fixant la date de l'assemblée de consultation

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon

IL EST RÉSOLU d’adopter le projet du règlement de zonage n° 016-2024

Le présent projet de règlement n° 016-2024 aura pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 006-2024 afin :

- De permettre l’usage « C6 - Commerce lourd » dans la zone CR-4;
- Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 2 décembre 2024, à 19 h 20, au bureau municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s’exprimer.

Adopté à l'unanimité

2024-11-384 10.2.7 - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 016-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 006-2024 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « C6 - COMMERCE LOURD » DANS LA ZONE CR-4.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de zonage numéro 006-2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l’usage « C6 – Commerce lourd » dans la zone CR-4.;

ATTENDUQUE lors de la séance du 4 novembre 2024, en vertu de l’article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Claudia Quirion et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion qu’il soit adopté le premier projet de règlement numéro 016-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 006-2024, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

- a. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- b. La grille de CR-4, de l’annexe B, est modifiée par l’insertion d’un « X » à l’intersection de la colonne numéro « 4 » et de la ligne « C6 – Commerce lourd ».
- c. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ANNEXE

La grille ainsi modifiée est jointe à l’annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

<u>ENTRÉE</u>	<u>EN</u>	<u>VIGUEUR</u>
----------------------	------------------	-----------------------

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H = HABITATION

H1 = Unifamiliale

X

H2 = Bifamiliale

X

H3 = Trifamiliale

H4 = Multifamiliale

X

H5 = Maison mobile

H6 = Habitation collective

H7 = Mini-maison

C = COMMERCE ET SERVICES

C1 = Commerce de vente

C2 = Commerce de service

X

C3 = Bureau et service professionnel

X

C4 = Commerce d'hébergement

X⁽²⁾

C5 = Commerce de restauration

X

C6 = Commerce lourd

X

C7 = Commerce axé sur l'automobile

C8 = Commerce pétrolier

C9 = Commerce de divertissement

C10 = Commerce contraignant

I = INDUSTRIEL

I1 = Industrie légère

I2 = Industrie lourde

I3 = Industrie d'extraction

P = PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1 = Administration publique et éducation

P2 = Santé et services sociaux

P3 = Service religieux

P4 = Activités culturelles

P5 = Service public et transport

P6 = Parc et espace vert

REC = RÉCRÉATIF

REC1 = Récréative intensive

X

REC2 = Récréative extensive

X

REC3 = Conservation

X

A = AGRICOLE

A1 = Culture

A2 = Élevage sans contrainte

A3 = Élevage avec contrainte

A4 = Exploitation forestière

A5 = Agrotourisme

IMPLANTATION

MODE D'IMPLANTATION

Isolée

X

X

X

X

X

Jumelée

X

Contiguë

MARGES

Avant

12

12

12

12

12

Latérales

5⁽¹⁾

5

5

5

5

Arrière

7,5

7,5

7,5

7,5

7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur maximale (mètre)

10

10

15

10

10

Nombre d'étages maximal

2

2

3

2

2

Superficie minimale (mètres carrés)

42

42

42

42

42

Pourcentage d'occupation maximal

40

40

50

40

40

ZONE : CR-4

Municipalité de Saint-Valère

NOTES

1) Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge latérale ne s'applique pas sur la partie mitoyenne du bâtiment

2) À l'exception des résidences de tourisme

MODIFICATIONS

</

2024-11-38510.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

2024-11-38610.3.1 - Acceptation de la soumission pour l'achat de sable d'hiver de 500 tonnes

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-09-313 de la municipalité de Saint Valère autorisant la direction générale à procéder à un appel d’offre sur invitation afin d'obtenir une meilleure offre pour la fourniture et l'achat de sable d'hiver AB10 pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé est valable pour une période de quatre-vingt-dix jours et qu'il tient compte des éventuelles fluctuations de prix du pétrole, le soumissionnaire s'engageant à en assumer toutes les conséquences financières;

CONSIDÉRANT les 3 dépôt des soumissions émanant de Groupe FJH construction, Sablière Warwick et PP Dusseault sont conformes aux prescrits de l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT le résultat des ouvertures de soumission ce 4 novembre 2024 à 13h20 et que Groupe FJH est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère accepte le prix du plus bas soumissionnaire conforme et octroie le contrat à Groupe FJH construction pour la fourniture et l'achat de sable d'hiver pour l'année 2024 au cout de 19.50\$ la tonne
- **QUE** la présente résolution soit adressée à la compagnie Groupe FJH construction

Adopté à l'unanimité.

2024-11-387

10.3.2 - Acceptation de la soumission pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-09-314 de la municipalité de Saint Valère autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offre sur invitation afin d'obtenir une meilleure offre pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé est valable pour une période de quatre-vingt-dix jours et qu'il tient compte des éventuelles fluctuations de prix du pétrole, le soumissionnaire s'engageant à en assumer toutes les conséquences financières;

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions reçues de Sel Warwick sont conformes aux prescrits de l'appel d'offres et que SOMAVRAC a transmis un courriel notifiant que pour des raisons concurrentielles elle décide de ne pas soumissionner;

CONSIDÉRANT le résultat des ouvertures de soumission ce 4 novembre 2024 à 13h25 et que Sel Warwick est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère accepte le prix du plus bas soumissionnaire conforme et octroie le contrat à Sel Warwick pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) au prix de \$103/U
- **QUE** la présente résolution soit adressée à Sel Warwick

Adopté à l'unanimité.

2024-11-388

10.3.3 - Extension Location Pelle Mécanique du 30 Octobre au 22 novembre - 2024

CONSIDÉRANT QUE la requête produite par le responsable attitré de la voirie auprès de la direction générale sollicitant l'extension de la location de la pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette extension de la location de la pelle vise a permettre la voirie de finaliser les travaux des fosses du rang 8 et les travaux d'excavation et dessouchage au niveau de l'aménagement du Parc Croteau

En conséquence,

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu:

QUE la Municipalité accepte D'étendre la location de la pelle mécanique KX080-5 KUBOTA pour une période de 5 semaines allant au maximum au 22 novembre 2024 auprès de la compagnie Équipements Pro-Victo

Adopté à l'unanimité

.

10.4 - SECURITE CIVILE

2024-11-389

10.4.1 - Contrat déneigement Borne incendie

Sur proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu

- **D'AUTORISER** monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère le contrat d déneigement de la compagnie Ouellet et Courchesne relatif aux bornes de l'incendie situe sur la route 261

Adopte à l'unanimité des conseillers

2024-11-390

10.4.2 - Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (RISIB)- Acceptation du budget 2025 et paiement de la quote-part 2025

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint- Samuel, de Saint-Valère, de Sainte-Eulalie, Aston Jonction ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité d'incendie.

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 468.34 de la loi sur les cités et villes, la RISI doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2025;

ATTENDU QU'EN vertu dudit article 468.34 de la loi sur les cités et ville, le budget d'une régie intermunicipale doit être adoptée par résolution par au moins des deux tiers (2/3) des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie (RISI) de Bulstrode a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2025

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie (RISI) de Bulstrode telles que déposées et reçues
- **D'AUTORISER** le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Valere pour l'année 2025 qui sera de 86,815.50\$,
- **QUE** Les paiements de cette participation se feront comme suit :
- QP1 21,703.82\$ QP2 21,703.82\$
- QP 3 21,703.82\$ QP4 21,703.82\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-11-391

10.4.3 - Acquisition RADAR AVEC ARCHIVAGE DE DONNÉES ET ACCESSIBILITÉ INFONUAGIQUE

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu:

- **QUE** soit acceptée la soumission # 80232 de la compagnie SIGNAL Services Inc d'un montant brut de 3699 \$ pour l'acquisition

RADAR AVEC ARCHIVAGE DE DONNÉES ET ACCESSIBILITÉ INFONUAGIQUE (CLOUD) SANS DÉPLACEMENT permettant la cueillette, l'analyse et diagnostique pour équipement d'apaisement de Trafic permettant d'échanger les données avec les services de la Sûreté du Québec de Victoriaville et ayant les caractéristiques suivantes :

a) Radar pédagogique, vitesse 7-segment 13" tricolore 3 chiffres, message matriciel 16 x 64 ambre, alimentation solaire;

- **QUE** soit installé cet Equipment s à l'angle de la rue de rivière noire et de la route 161
- **QUE** la subvention de 1500 \$ obtenue du bureau politique du député provincial, M. Éric Lefebvre puisse contribuer à l'acquisition de ce matériel.

Adopté à l'unanimité.

11 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

12 - AFFAIRES NOUVELLES

12.1 - Génératrice Demande de soutien financier- Ministre des Affaires municipales, et de l'Habitation

La direction générale de la municipalité de Saint-Valère a sollicité auprès de Madame Andrée Laforest Ministre des Affaires municipales, et de l'Habitation une aide financière pour un montant **de 2 000 \$ à même son budget discrétionnaire** au nom des citoyens de cette communauté afin de pouvoir se prémunir d'une génératrice de 35 kilowatts lui permettant d'assurer la mise en place de son plan d'urgence récemment élaboré.

12.2 - Génératrice Demande de soutien financier-Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

La direction générale de la municipalité de Saint-Valère a sollicité auprès de Monsieur André Lamontagne Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec une aide financière pour un montant **de 1 000 \$ à même son budget discrétionnaire** au nom des citoyens de cette communauté afin de pouvoir se prémunir d'une génératrice de 35 kilowatts lui permettant d'assurer la mise en place de son plan d'urgence récemment élaboré.

12.3 - Génératrice Demande de soutien financier-Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Ministre responsable du Développement économique régional

La direction générale de la municipalité de Saint-Valère a sollicité auprès de Madame Christine Fréchette Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie Ministre responsable du Développement économique régional une aide financière pour un montant **de 2 000 \$ à même son budget discrétionnaire** au nom des citoyens de cette communauté afin de pouvoir se prémunir d'une génératrice de 35 kilowatts lui permettant d'assurer la mise en place de son plan d'urgence récemment élaboré.

12.4 - Génératrice Demande de soutien financier-Ministre de la Sécurité publique

La direction générale de la municipalité de Saint-Valère a sollicité auprès de Monsieur François Bonnardel Ministre de la Sécurité publique une aide financière pour un montant **de 2 000 \$ à même son budget discrétionnaire** au nom des citoyens de cette communauté afin de pouvoir se prémunir d'une génératrice de 35 kilowatts lui permettant d'assurer la mise en place de son plan d'urgence récemment élaboré.

12.5 - Demande de Subvention auprès du député Eric Lefebvre

Faisant suite à la rencontre tenue au bureau municipal de saint Valère entre la direction générale de la municipalité et le député provincial M. Éric Lefebvre accompagné de son attaché politique Pierre Luc Turgeon le 29 octobre 2024, ce M. Lefebvre a accepté de subventionner

- Le concours de décoration des maisons lancée par la municipalité a hauteur de 500\$
- L'activité d'inauguration de la bibliothèque municipale au nom de Hélène P. Hébert a hauteur de 500\$
- Amélioration de la patinoire a hauteur de 500\$

Pour l'acquisition d'un panneau arrêt lumineux a hauteur de 1500\$



12.6 - Debut des cours de musique

les cours de musique debuteront le mercredi 4 decembre et 2 cohortes sont etablis :

- Enfants de 6-11ans le samedi 7 decembre à partir de 10h30 du 7 decembre au 11 janvier 2025
- Enfants de 12-18 ans le mercredi 4 decembre 2024 des 18h30 du 4 decembre au 8 janvier 2025

1 heure de seance

Frais d'inscription 55 dollars pour la session

Instruments

- Violon
- Piano
- Guitare

Professeur Madame Julie Morin

13 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie): Baisse de la quote du budget pour 2025- baisse de 25%-7 sorties - Securite civile Formation.

Rapport du comité du CCU Pas de formation.

Rapport du comité de la bibliothèque
Voici les statistiques pour le mois d'Octobre pour la bibliothèque

Nombre d'usagers	240
Nombre de transactions	454

Nombre de livres numériques 31

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire : Halloween a Saint-Rosaire- 1005 passés par l'accueil- 400 de st rosaires-60 de saint valere-212 de victoriaville- PArticipation des 12-18 de saint valere

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics: Pas de rapport

Rapport du comité de la des matières résiduelles : Le maire a pas été

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

2024-11-392

15 - CLOTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l’ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par .Claudia Quirion

QUE la séance est levée à 21h53

Adopté à l’unanimité

Marcel Normand
Maire

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Marcel
Maire

Normand

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la
Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l’argent pour les dépenses
autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier